

Arrêté de jury relatif aux concours communs de Secrétaire Administratif externe

Session 2021

La rectrice de l'académie de Dijon et le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté du 15 octobre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2011, modifié par l'arrêté du 1er décembre 2014, fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues ;
- Vu** le troisième alinéa du I de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifiant la date prévue par l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour l'appréciation des conditions d'admission à concourir,

Vu l'arrêté du 09 février 2021 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B,

ARRÊTENT

Article 1 : le jury chargé de juger les épreuves du concours externe commun de secrétaire administratif, organisé au titre de la session 2021, est composé comme suit

Présidente de jury : GIRARD-BLANC Nathalie, secrétaire générale, DSDEN de la Nièvre, Nevers

Vice-présidente de jury : DESFETE Sylvie, attachée principale d'administration, Ministère de la justice, Dijon

Membres de jury :

ACHARD	Bastien	Attaché d'administration	Rectorat de Dijon	
BOHEME	Christophe	Personnel de direction	Lycée Niepce-Balleure	Chalon-sur-Saône
DECOSNE	Agnès	Personnel de direction	Tribunal judiciaire	Chalon-sur-Saône
DIDIER	Graccian	Attaché principal	Université de Bourgogne	Dijon
DOUSSET	David	Professeur	Lycée Eugène Guillaume	Montbard
GEVREY	Thomas	Attaché d'administration	Préfecture de la Côte d'Or	Dijon
JOBARD	Jean-Luc	Technicien SIC	Préfecture de la Région BFC	Dijon
LEUCK-STOLZE	Annick	Attachée principale	Lycée	Semur en Auxois
MANELLI	Céline	Attachée principale	Préfecture de la Côte d'Or	Dijon
MICHELUTTI	Christophe	Personnel de direction	Collège Emile Lepitre	Laignes
MONTCHAUD	Annick	Personnel de direction	Collège Jorge Semprun	Gueugnon
PAULIN	Lucille	Secrétaire administratif	Université de Bourgogne	Dijon
POITOUX	Véronique	Secrétaire administratif	Université de Bourgogne	Dijon
ROS	Melissa	Secrétaire administratif	Lycée Jacques Amyot	Auxerre
SALAHUB	Christophe	Personnel de direction	Collège La Champagne Brochon	Brochon
VAGNIOT	Stéphane	Technicien	Préfecture de Dijon	Dijon
VANESSE-URBAIN	Claire	Secrétaire administratif	Université de Bourgogne	Dijon
VEILLE	Marie-Dominique	Attaché d'administration	Lycée Julien Wittmer	Charolles
VIRTON	Noémie	Secrétaire administratif	Collège Robert Doisneau	Chalon-sur Saône

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 avril 2021

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Sandrine BENYAHIA